

Entre Parents-thèses (l'enfant a droit à ses deux parents!)

**Journal semestriel de «SOS Enfants du Divorce Nord Pas de Calais»
www.enfantsdudivorce5962.fr - association@enfantsdudivorce5962.fr – Tél. 03 20 60 28 28**

**N°SIRET 428.303.192.0028 N°préfecture W595002355
n°18 – juin 2010**

Rêvons un peu...

Nous sommes fin Juin. Bientôt les congés pour tout le monde et les vacances pour seulement celles et ceux qui pourront partir au soleil quelques semaines !...

Alors, rêvons qu'en septembre plus d'un changement soit intervenu dans la vie des solos. Comme si on pouvait étiqueter, catégoriser, réduire avec le petit mot « *solo* » la vie d'un père ou d'une mère privé de ses enfants...

Imaginons donc quelques instants que chaque enfant ait le droit effectif à la communication avec l'autre parent « *solo* », sans entrave psychologique et/ou matérielle de la part du parent chez qui il réside... L'article 373-2-6 du Code Civil garantissant le maintien du lien parental serait enfin respecté !

Imaginons ensuite que chaque parent « *solo* » reçoive les bulletins scolaires et soit averti des événements importants liés à la scolarité tels que sortie et séjour en classe verte, fête de fin d'année, convention de stage de découverte en entreprise ainsi qu'à l'occasion d'absentéisme scolaire... L'Education Nationale répondrait ainsi pleinement à la demande faite aux recteurs d'académie il y a maintenant 11 ans par la ministre de l'époque chargée de l'enseignement scolaire concernant les bulletins scolaires et répondrait pleinement à l'attente du parent « *solo* » relative à la vie scolaire de **son** enfant !

Imaginons enfin que chaque parent « *solo* » ait 1,5 part fiscale au lieu d'une actuellement alors qu'un couple sans enfant en a deux ! Ceci alors qu'à revenus égaux, un couple sans enfant a un niveau de vie supérieur de 30% à celui d'un parent « *solo* » selon l'Insee, du fait des charges incompressibles telles que le loyer et l'Edf notamment !

Bref, il ne fait pas bon d'être parent « *solo* » ! Mais cela, on le savait déjà...

Allez, un dernier rêve pour la route : ce projet de loi du Ministère de la Justice visant à encadrer la tarification des avocats (**variant souvent du simple au triple soit dit en passant**) pour les divorces par consentement mutuel impliquant aucun enfant mineur, peu ou pas de patrimoine ni de prestation compensatoire...

Ainsi certaines estimations feraient état de 800 euros environ en province et 1 000 euros environ à Paris, par personne, pour ce type de divorce. Pas mal du tout **comme projet** !...

Avec 132 000 divorces prononcés en 2009, on comprend **aisément** que cela jette un froid du côté du Conseil National des Barreaux...

Aussi que ce projet de loi nous amène à rêver que systématiquement les avocats rédigent un devis pour tout type de divorce comme les y invite leur Charte professionnelle ! Pour ne pas mettre à mal les finances de **beaucoup** de futurs parents « *solo* » !

Cordialement, Alain Moncheaux.

*Ce journal, notre site Internet et nos permanences d'accueil
sont les 3 piliers de votre Association sur lesquels reposent*

notre éthique, notre déontologie, notre savoir-faire.

*Pour continuer à mener à bien notre mission dont le caractère de service public
est reconnu depuis 29 années par nos partenaires institutionnels et associatifs
dans la Région Nord – Pas-de-Calais, nous comptons une fois de plus sur votre
soutien financier.*

Pour les adhérentes et adhérents du second semestre, bien vouloir nous

envoyer votre adhésion 2010 et merci d'avance.

Matthieu Gellens, trésorier.

Bientôt la rentrée des classes de septembre, vos droits !

Extraits du texte adressé aux recteurs et inspecteurs d'Académie
le 13/10/99 par la Ministre Déléguée chargée de l'enseignement
scolaire :

« Mon attention a été appelée sur le fait qu'un certain nombre de parents séparés
ou divorcés rencontraient des difficultés pour obtenir communication des
résultats scolaires de leurs enfants, lorsque celui-ci réside chez l'autre parent.
**Or, les parents ont, tous les deux, le droit de connaître les résultats scolaires
de leurs enfants.** (.....). Il convient, en conséquence, de faire parvenir
systématiquement aux deux parents les résultats scolaires de leurs enfants. Ceci
suppose que l'adresse des deux parents soit connue des responsables de
l'établissement scolaire. Or, j'observe qu'un certain nombre d'imprimés de
demandes d'informations aux familles font encore apparaître un seul
« responsable légal » et l'adresse d'un seul des parents. Il est donc nécessaire de
remédier à cette lacune en faisant en sorte de recueillir au moment de
l'inscription, puis à chaque rentrée scolaire, les coordonnées des deux parents.
(.....) “. (BO n° 38 du 28/10/99). **Nota : bien sûr vous n'avez pas à fournir
d'enveloppes timbrées (ndlr).**

Affaire Laura Scheefer : L'Islande cherche à rentrer dans l'Union Européenne alors que sa loi de la famille ne respecte en rien les principes communément admis au sein de l'Europe !



La République d'Islande, en date du 19 juillet 2009, a posé sa candidature pour adhérer à l'Union Européenne malgré un refus massif de la population selon les sondages. Un bon nombre d'observateurs affirment d'ores et déjà que cette candidature a été déposée afin de tenter d'échapper à la faillite suite à une corruption galopante et surtout de pouvoir s'approprier enfin l'euro et ainsi se débarrasser de sa monnaie totalement effondrée depuis 18 mois...

Quoi qu'il en soit, l'Islande est loin d'être un Etat respectueux envers la Convention Européenne des Droits de l'Homme et celle de New York relative au Droits de l'Enfant ! En Islande, toujours à ce jour, le droit de la famille, le droit à l'enfant à entretenir des relations avec leurs ascendants, avec leurs deux parents, restent le plus souvent bafoués et ignorés !

Ainsi, en Islande la loi de la famille et de l'enfant demeure invariablement **archaïque**, voire même barbare (nous ne sommes pourtant plus au temps des Vikings ! L'ensemble des Pays Nordiques a, depuis des années déjà, modifié sa loi) à ce jour et ne répond pas aux grandes lignes européennes dans ce domaine. Quelques exemples :

La loi islandaise du nom de « Barnalög n°76/2003 » ne prévoit aucune coparentalité, aucun partage de l'autorité parentale sur le/les enfant(s) du couple en cas de conflit/de divorce entre les parents (sauf en cas d'accord préalable entre les parties). Une garde exclusive à l'un des deux parents est alors imposée par les tribunaux (à plus de 98% aux mères quelles que soient leurs conditions - Etat matriarcal oblige !) et l'autorité parentale de celui qui n'a pas la garde disparaît totalement. Ce parent accessoire n'a plus le droit à l'information et doit alors se battre pour en obtenir, tant sur la vie sociale, sur la scolarité, sur la santé,... de son/ses enfant(s).

Au regard de la loi islandaise, les grands-parents sont totalement ignorés et n'ont absolument aucun droit. Tous les membres de la famille de l'enfant du parent n'ayant pas la garde n'ont aucun droit non plus sur l'enfant et peuvent être ainsi totalement écartés de cet/ces enfant(s). La moitié du patrimoine de ces enfants est ainsi réduit à zéro.

Les pouvoirs du parent gardien sont quasi-absolus et le parent gardien peut tout se permettre, et peut même se permettre de supprimer l'autre parent de la vie de(s) enfant(s) sans que ce parent gardien soit réellement inquiété. De même, le parent gardien peut unilatéralement modifier tout ce qui concerne l'enfant (modifier l'état civil de l'enfant, la religion de l'enfant, changer d'établissement scolaire, de médecin, etc.) ! Quant à l'enfant, personne ne l'écoute, même à l'adolescence !

Les droits de visite peuvent être bafoués aisément par le parent gardien. Rien dans le système ne permet d'arrêter efficacement ces violations. Auquel cas, si le parent n'ayant pas la garde se bat, il faut au minimum deux ans pour espérer revoir son/ses enfant(s), sans la moindre garantie que les droits de visite soient à nouveau respectés dans le temps. Rien ne protège de façon totale et efficace la restauration des droits de visite.

La liste pourrait être bien plus longue... Ainsi, Laura, âgée aujourd'hui de 10 ans ½ et l'ensemble de sa famille paternelle se trouvent plongés dans ces situations effarantes alors que tout le monde, à commencer par Laura elle-même, est de nationalité française !

Depuis le début de ce drame familial,

L'Islande a imposé sa loi, seule et unique et même ses coutumes à des citoyens exclusivement Français (parents de Laura, Français mariés sous le régime matrimonial français), malgré le rejet de compétence des juridictions islandaises conformément à notre code civil. L'Islande est passée outre, passant également outre la saisine des juges Français.

Quant à la France, elle a préféré abandonner lâchement ses concitoyens !

Les tribunaux français n'ont cessé de danser... Quelques pas en avant, puis en arrière, puis en avant encore pour finir en arrière et se débarrasser de l'affaire puisque les homologues islandais avaient bouclé l'affaire en deux temps trois mouvements et même le divorce lui-même à l'insu du marié !

Qu'une loi et leur application les plus souvent contraires aux principes mêmes de l'ordre juridique Français affectent des citoyens Français, l'administration Française s'en lave les mains...

Elle se retranche derrière n'importe quel prétexte pour échapper à toute vague diplomatique !

Pourtant, rappelons-le : « **La France qui ne fait rien est celle qui trahit son idéal !** » Nicolas SARKOZY, Président de la République Française, à Villacoublay, juillet 2008.

Ou bien encore : « **A l'étranger, il ne peut y avoir d'ingérence dans la justice, mais mon devoir est de protéger les citoyens Français en danger** » Nicolas SARKOZY, Président de la République Française, mars 2009. Mexico.

Enfin: « **La non-ingérence commence là, où s'arrête la non-assistance** » Bernard KOUCHNER, Ministre des Affaires Etrangères France 2 Automne 2008.

Au sein des pays de l'Union Européenne, l'Italie a dénoncé au début de cette année 2010 les comportements de l'Islande dans une affaire assez similaire à celle de Laura (si ce n'est qu'il s'agit dans ce cas-là d'un couple mixte - le père étant de nationalité italienne, la mère étant de nationalité islandaise) et entend bel et bien mettre cette affaire dans la « balance » lors de l'étude de la candidature islandaise. Ainsi, Monsieur Alfredo Mantica, vice-Ministre italien des Affaires Etrangères, qui s'était rendu en Islande cet hiver n'a pas manqué d'évoquer cette douloureuse affaire auprès des autorités islandaises.

Début 2010, la grand-mère paternelle de Laura et moi-même, nous sommes intervenus auprès des hautes instances françaises, une intervention renforcée par des Députés Européens de notre région.

A ce jour, la France n'a pas répondu sur ses intentions face à la demande d'adhésion de l'Islande au sein de l'Union Européenne alors que les lois de la famille sont incompatibles avec

les règles et pratiques et les principes communément admis au sein de l'Union, tout comme vis à vis de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant et de la Convention Européenne des Droits de l'Homme.

Les seules réponses obtenues à ce jour restent hors sujet !

Les hautes instances françaises semblent soudainement frappées d'amnésie, voire d'agnosie... !

Serait-ce à dire que la France n'apporte aucun moyen afin de faire respecter les droits de ses ressortissants résidant à l'étranger, (enfants issus de parents mariés sous régime légal et matrimonial français) ?

Notre Patrie, la France, n'a pas le droit de laisser à l'abandon ses citoyens en souffrance, dont leurs droits les plus élémentaires sont et demeurent bafoués en Islande, mais aussi en France, puisqu'une enfant est délibérément écartée de sa famille paternelle depuis huit années consécutives.

Il n'y a pas que les volcans en Islande qui empoisonnent la vie de familles entières !

François Scheefer, Marcq en Barœul – Reykjavik.

Prenez note !

Beffrois Médiation www.beffroismediation.fr Tél. 06.14.71.57.06 **Délégation régionale Nord/Pas-de-Calais de l'Association Pour la Médiation Familiale** www.mediationfamiliale.asso.fr Tél. 06.18.70.09.44 **Fédération des Mouvements de la Condition Paternelle** : 144 Av Daumesnil, 75012 Paris Tél. 01.43.41.45.18. **Ecole des Grands-Parents Européens 59/62**, pour maintenir le lien grand parental, 03.20.50.73.77. **Condition paternelle et scolarité** www.interpc.fr/Papa/CondPat/scolaire.html **Académie de Lille**, regroupant l'ensemble des établissements scolaires 59/62 www.ac-lille.fr **SOS Enlèvements Internationaux d'Enfants** www.seie.org **Confiscation Parentale d'Enfants en France** odinetz@wanadoo.fr **Divorce** : Loi n° 2004-439 du 26 mai 2004 www.legifrance.gouv.fr **Union Des Associations Familiales du Pas-de-Calais** : Tél. 03.21.71.83.84. **Union Des Associations Familiales du Nord** : www.udaf59.org. Tél. 03.20.54.97.61 **Fondation de France** : www.fondation-enfance.org. **Parole d'enfants** : www.parole.be **Centre des droits Parentaux** info@justice-parentale.be **Centre d'informations des Droits de la Femme Nord** : CIDF.lille59@wanadoo.fr Tél. 03.20.54.27.66. **Centre d'informations des Droits de la femme Pas-de-Calais** : Tél. 03.21.23.27.53. **Couples et familles** : Tél. 03.20.54.01.33 **Conseil Général du Nord** : Tél. 03.20.63.59.59. **Conseil Général du Pas de Calais** : Tél. 03.21.21.62.62

Une Bonne Fête des Pères et des Mères

Avec Nos Enfants !

Rejoignez-nous 7 jours/7 sur
enfantsdudivorce5962.fr

Elles et ils sont là pour vous écouter et vous conseiller : Laurent Verdière (président), Matthieu Gellens (trésorier), Philippe Poulain (secrétaire), Claude Lespagnol, Brendan Downey, Olivier Périn (administrateurs) et une trentaine d'autres bénévoles réparti(e)s **sur l'ensemble de la région Nord - Pas-de-Calais** dont Béatrice C 59110, Dominique C 62223, Véronique S 59700, Alain M 59120, Jean J 59650, Franck D 59000, Marie-Paule F 59160, Michel L 59000, Désiré J 59800, Valérie D 59500, Salima B 59500, Christian C 59650, Fabienne E 59560, Elisabeth S 62800, Jennifer W59150, Christian M 59650, Gérard H 59000, Gabriel D 56200, Olivier P 59290, Marie L 62300, Lionel G 59000, Patrick D 59200, Marie-Claire M 59110, Patricia R 59120, Michel S 62500, Elodie G 59100, Françoise V 59560, Pascal C 59223, François et Jacqueline S 59700, Emmanuelle K 59280, Christian M 62200, Isabelle R 59000, Valérie L 59000, Nicolas C 59427, Samia Z 59100, Quentin F 62400, Francine R 62200, Audrey J 62000, Arnold S 59000, etc....

Titre : « Entre Parents-thèses », journal gratuit de l'association « SOS ENFANTS DU DIVORCE 59/62-Les Enfants Du Dimanche », association de type 1901. **Adresse postale** : 97 bis rue du Quesne, 59700 Marcq en Baroeul, Tel. 03.20.60.28.28. **Directeur de publication** : Laurent Verdière. **Rédacteur en Chef** : Alain Moncheaux. **Comité de rédaction** : Alain Moncheaux, Mathieu Gellens, Dominique Catteau. **Conception** : collectif. **Fabrication** : Centre d'Aide par le Travail imprim'service, 48 rue B. Delespaul. 59000 Lille. **N°ISSN** : 1761-5836. **Dépôt légal** : Juin 2003. **Tirage** : 500 exemplaires. **Diffusion** : EDD. Tous droits réservés pour les textes. La reproduction totale ou partielle des articles publiés dans ce journal sans accord écrit de l'association est interdite, conformément à la loi du 11/03/57 sur la propriété littéraire et artistique. Tout témoignage publié dans le journal n'engage que son auteur.